



Commune de Dully

Dully, le 7 novembre 2022

Préavis municipal N° 10 du 6 décembre 2022

Demande de crédit d'études complémentaires de CHF 40'000.- TTC pour le traitement des oppositions sur la révision du Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement (RPA)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le plan d'affectation communal et le règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire de Dully ont été mis en vigueur en février 1979. Le règlement (RPA) a été modifié à plusieurs reprises en 1992 et en 2010 (zones agricoles et viticoles). Du fait de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée le 1^{er} mai 2014, de la 4^e adaptation du plan directeur cantonal (PDCn4) approuvée en janvier 2018 par le Conseil fédéral et de l'adoption par le Grand conseil vaudois de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) en avril 2018, il est ainsi donné mission à la commune de Dully de réviser ses planifications d'ici à juin 2022 pour les mettre en conformité avec les bases légales susmentionnées.

Le plan d'affectation communal et le règlement sur les constructions ont été déposés à l'enquête publique le 5 mars 2022. Cette enquête a fait l'objet de **7 oppositions** et de remarques de la part de Pro Natura. Conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), des séances de conciliation ont été organisées avec chaque opposant entre le 5 et le 6 juillet 2022. A l'issue de ces rencontres, 1 opposition a été retirée et 6 oppositions ont été maintenues par les propriétaires concernés.

Suite à ces séances et aux réflexions menées entre la Municipalité, les urbanistes et l'avocat mandaté pour le suivi du dossier, quelques points du règlement et du plan PACom ont été adaptés. Ces modifications ont fait l'objet d'une enquête publique complémentaire qui a été déposée le 10 septembre 2022.

Bien que les compléments apportés sur le règlement aillent dans le sens des propriétaires, cette procédure a fait l'objet de **5 nouvelles oppositions** qui devront également être traitées. De ce fait, des prestations supplémentaires doivent être engagées avec le bureau d'urbanisme et le conseil juridique de la commune.

Le présent préavis a pour objet la demande de crédit d'études complémentaires pour les phases restantes jusqu'à l'établissement du préavis final PACom qui devra être présenté en mars 2023 au Conseil général et transmis au Canton.

Méthodologie

Pour rappel la démarche générale de travail proposée pour la révision du PACom comportait 3 phases jusqu'à son approbation par le Département compétent :

- Phase 1 : Préparation à la révision / étude préliminaire (terminé)
- Phase 2 : Élaboration du dossier de révision du PACom (terminé)
- Phase 3 : Procédures légales (en cours)

La phase 1, préparation à la révision / étude préliminaire, a été effectuée entre mars et juillet 2019. Les frais d'étude ont été pris en charge par le préavis n° 15-2011.

La phase 2, élaboration du dossier de révision du PACom et de son règlement, a été effectuée entre août 2019 et mars 2021. Les frais d'étude ont été pris en charge par le préavis n° 04-2019.

La phase 3, procédures légales comprenant la préparation du dossier d'enquête, le traitement des oppositions et le préavis de propositions de réponses aux oppositions, est en cours et ne pourra être pris que partiellement en charge par le préavis n° 04-2019. Des prestations supplémentaires sont à prendre en compte pour le traitement des nouvelles oppositions sur l'enquête complémentaire qui n'était pas prévue initialement. Un montant estimé pour les honoraires du Conseil juridique de la commune a également été intégré en vue du traitement des oppositions et le suivi du dossier après envoi aux Services du Canton.

Calendrier

L'objectif est la finalisation de la phase 3 comprenant le traitement des oppositions et l'établissement du préavis pour le Conseil général de mars 2023.

Budget

Récapitulatif des budgets pour la révision du PACom et de son règlement :

Préavis n°15 du 6 décembre 2011, CHF 60'000.- TTC

Préavis n°4 du 10 octobre 2019, CHF 117'550.- TTC

Préavis n°10 du 6 décembre 2022, CHF 40'000.- TTC

Phase 3 : Procédures légales (études complémentaires)	CHF	22'500
Phase 3 : Prestation conseil juridique de la commune	CHF	10'000
TOTAL PRESTATIONS HT	CHF	32'500
Divers et imprévus	CHF	3'000
Frais (5%)	CHF	1'600
TOTAL PRESTATIONS & FRAIS HT	CHF	37'100
TVA (7.7%)	CHF	2'857
TOTAL TTC	CHF	39'957
TOTAL TTC arrondi	CHF	40'000

Financement et amortissement

Le financement se fera par le flux de la trésorerie communale et/ou selon l'évolution des finances communales par un emprunt à court terme. L'amortissement se fera sur 10 ans dès la première année.

Conclusion – demande d'approbation

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- vu le préavis municipal n° 10 du 6 décembre 2022,
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

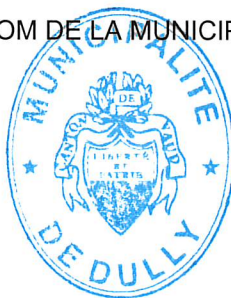
- **d'accepter la demande de crédit d'études complémentaires de CHF 40'000.- TTC pour le traitement des oppositions sur la révision du Plan d'affectation communal (PACom) et de son règlement (RPA),**
- **de financer ce montant par le flux de la trésorerie communale et/ou selon l'évolution des finances communales par un emprunt à court terme,**
- **d'amortir ce montant dès la 1ère année sur une période de 10 ans maximum.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE DULLY

Le Syndic :


F. Mani



La Secrétaire :


V. Breda